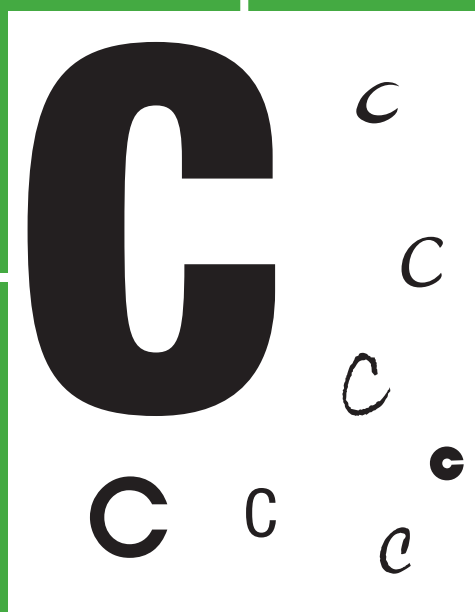


ab  
defghijklmnopqrstuvwxyz



comme

continuité  
écologique



# continuité écologique

Les notions de « continuité », de « trame » ou de « réseau écologique », en tant qu'outil de restauration, de protection de la biodiversité et d'aménagement du territoire résultent de :

- la Convention sur la diversité biologique (Rio 1992 ratifiée en 1994 par la France),
- la Directive Habitats (Union Européenne 1992),
- la Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère (Sofia 1995), déclinée en 2004 en France en Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Le Grenelle de l'environnement en 2007, met également ce sujet au cœur de ses préoccupations, l'introduit clairement et pour la première fois dans le droit français en l'inscrivant dans les lois (Grenelle I et II). En découlent :

- la réalisation des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) devant aider à préciser localement le réseau écologique ;
- l'obligation d'intégrer cette thématique dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme qui doivent **prendre en compte** les schémas régionaux lorsqu'ils existent.

La raison de cette importante mobilisation est liée à l'altération de la biodiversité. Celle-ci est principalement causée par la dégradation et la disparition des habitats naturels, induites par le développement « urbain ». Les zones industrielles, lotissements, infrastructures de transport, mais aussi parfois l'agriculture et les activités qu'ils induisent, fragmentent et soustraient de l'espace à la nature, génèrent nuisances ou pollutions qui impactent les espaces et par conséquent les espèces.

Dans les habitats fragmentés, les migrations et autres échanges nécessaires à la survie des populations sont limités ou rendus impossibles.

**C'est pourquoi les continuités écologiques sont devenues centrales dans les réflexions liées à l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme.**

## ETYMOLOGIE

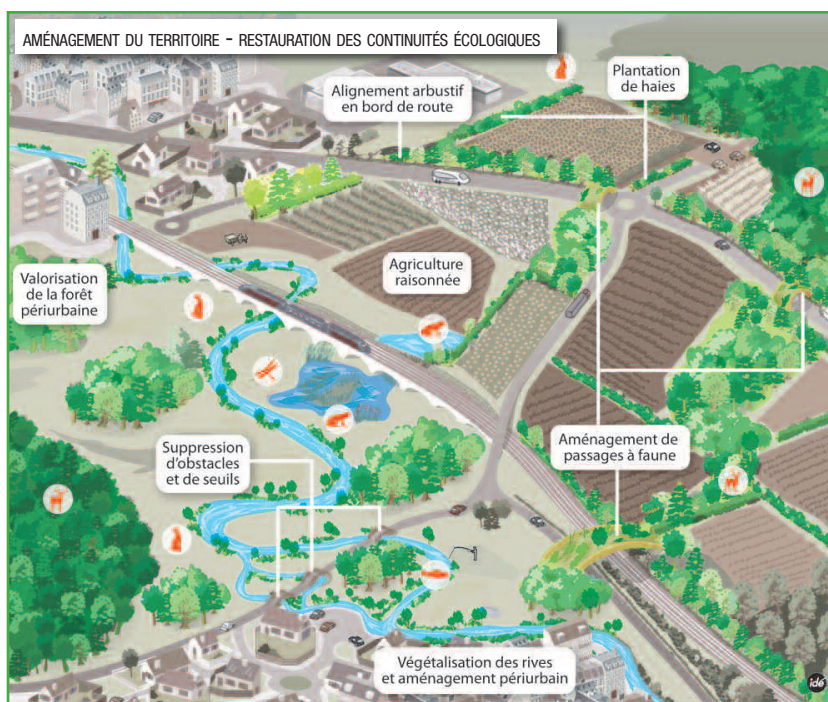
Le mot continuité est issu du latin « *continuitas* », signifiant « liaison non interrompue des parties d'un tout », caractérisant donc ce qui est **ininterrompu**.

Le terme d'**écologie** apparaît pour la première fois dans le domaine des sciences naturelles en Allemagne en 1866 sous la notion d'« *Ökologie* »<sup>(1)</sup>, elle-même composée à partir du grec « *oikos* » (maison, habitat) et « *logos* » (science, discours). L'« *Ökologie* » désignait la science qui étudiait les rapports entre l'animal et son milieu. Par extension, elle a été appliquée aux insectes, aux oiseaux et à l'Homme. L'écologie désigne donc l'**étude des relations qui unissent l'ensemble des organismes vivants**.

La notion de « **continuité écologique** »<sup>(2)</sup> est aujourd'hui utilisée pour désigner les structures paysagères (continues ou discontinues) qui ont pour fonction de relier les habitats naturels (réservoirs de biodiversité) permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, de se nourrir, d'échanger leurs gènes et de coloniser les territoires. La somme des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité d'un territoire, aussi dénommés « **cœurs de nature** » est qualifiée de « **réseau écologique** » ou de « **trame verte et bleue** », terme qui désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

1. Créé par le biologiste et philosophe Ernst Haeckel (1834-1919) qui popularisa la théorie de l'évolution de Charles Darwin (1809-1882)

2. Expressions similaires : *biocorridor*, *corridor écologique* et par extension, *réseau écologique*, *trame verte et bleue*...



source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Trame-Verte-et-Bleue-c-est.html>

## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE et vallée de l'Oise

## La vallée de l'Oise : maillon écologique majeur nord-européen

La Vallée de l'Oise est dotée d'un important patrimoine forestier (cf. « F » comme forêt) et aquatique (Oise, zones humides liées à l'extraction ou naturelles : Marais de Sacy (cf « M » comme Marais). Elle s'inscrit dans le plus vaste continuum forestier encore fonctionnel s'étendant des Ardennes aux portes de Paris. Quant à la rivière, elle constitue une continuité transnationale de migration des oiseaux d'eau.

Oise-la-Vallée s'est illustrée par les travaux menés dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale, au nombre de 4 : Pays d'Oise et d'Halatte, Basse Automne et Plaine d'Estrées, Grand Creillois et Agglomération de la Région de Compiègne. La carte illustre le réseau écologique qui a pu être déterminé à cette échelle.

Le territoire de la Vallée, et plus particulièrement la partie située sur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, constitue un maillon essentiel à la pérennité du réseau écologique interforestier nord européen.

La méthodologie et les prescriptions mises en place pour déterminer et pérenniser la trame verte du SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte a suscité l'intérêt. Il a notamment été demandé à Oise-la-Vallée de présenter et expliciter ses travaux dans le cadre :

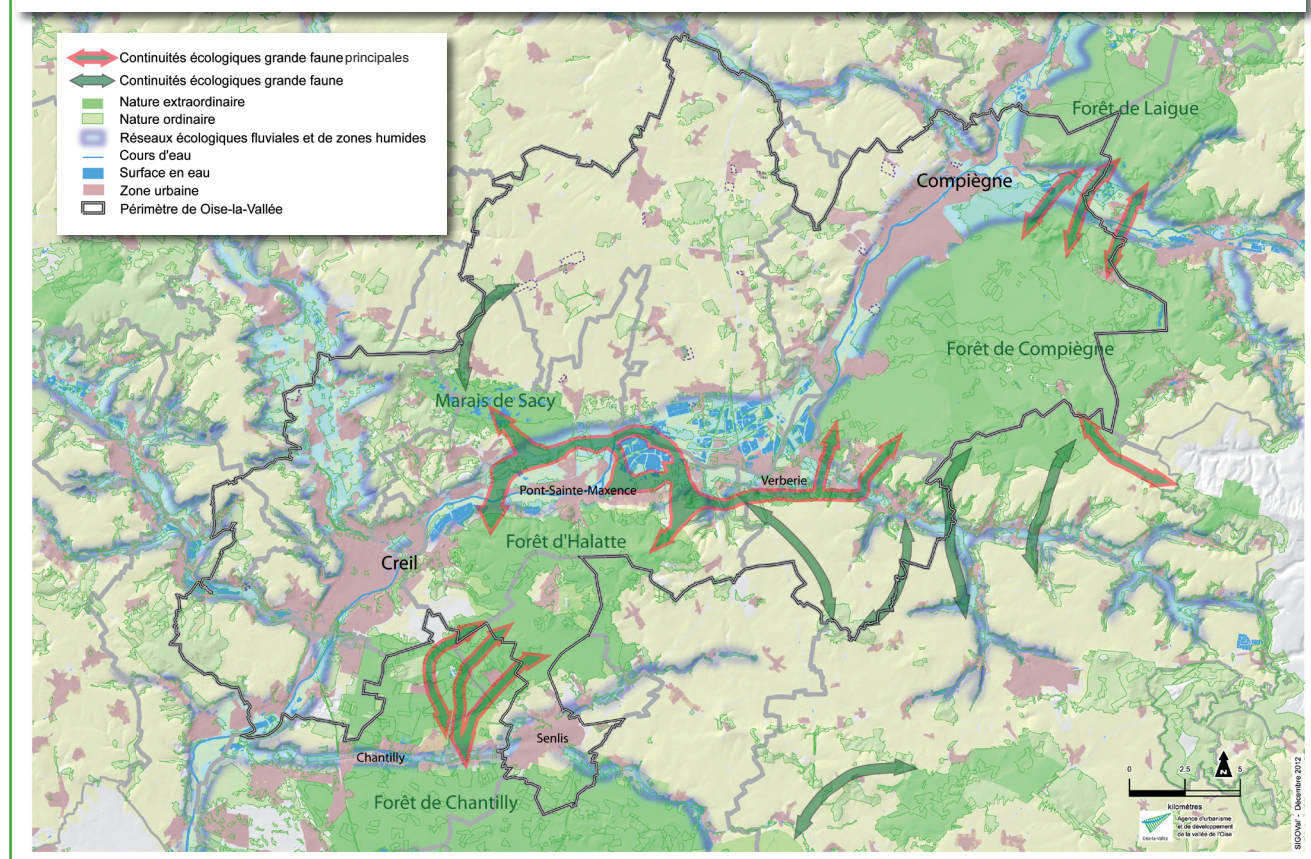
- du Programme Interdisciplinaire de Recherche Ville et Environnement (PIRVE),
- d'un cours « droit de l'urbanisme » à l'Institut Français d'Urbanisme.
- du séminaire départemental de lancement de la démarche Schéma régional de cohérence écologique en Picardie,

▪ d'un séminaire FNAU SCoT sur l'intégration de la trame verte et bleue dans les SCoT en 2011...

Un *infoVallée* (n°28) a également été publié fin 2011.

L'Agence est également associée aux réflexions nationales et régionales en tant que membre du Comité Régional trame verte et bleue et du Comité National en tant que représentant de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA VALLÉE DE L'OISE



a b C d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

... ailleurs

### LE DISPOSITIF GESTIONS DE TERRITOIRE® EN PICARDIE

Dans les années 90, l'idée est née d'associer agriculteurs, chasseurs, forestiers, associations autour d'un même but : protéger et valoriser le patrimoine naturel picard. Après plusieurs années d'animation autour des haies et des jachères environnement – faune sauvage, l'idée se concrétise en 2002 avec le dispositif Gestions de territoire®. Il aide les agriculteurs à intégrer la préservation des ressources naturelles et du paysage dans leur activité économique. Cela consiste à financer l'entretien et l'implantation de haies, de bandes enherbées, d'arbres, de prairies, de parcelles agro-forestières, de jachères. Les partenaires suivants sont également associés à la démarche : le Conservatoire des sites naturels de Picardie, le Centre régional de la propriété forestière, la Fédération des chasseurs de Picardie et l'association Picardie nature.

À partir d'un diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture, chaque agriculteur volontaire s'engage à mieux protéger la faune et la flore pendant cinq ans. Il doit par exemple veiller à limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement (limiter ses apports en azote), limiter l'érosion des sols (reconvertir des terres laboureables en prairies) voire améliorer le bon état écologique des habitats (entretenir ou replanter des haies pour lutter contre l'érosion et préserver la biodiversité).

En 2007, les actions visant à renforcer les corridors écologiques ou développer les auxiliaires biologiques (ennemis naturels des ravageurs), apparaissent.

En 10 ans, plus de 1 200 exploitations agricoles ont bénéficié d'un diagnostic global.

Les contrats signés de 2008 à 2012 représentent des engagements financiers de près de 17 millions d'euros sur 5 ans.



Terrains agricoles du Compiègnais

DE 2008 À 2012

plus de **600**  
exploitations agricoles  
engagées en démarches  
agro-environnementales

plus de **2 000** km  
de haies entretenues

**10 000** hectares  
de prairies extensives

plus de **1 700**  
mares gérées

**10 000** arbres têtards  
en entretien

**40 000** hectares  
de grandes cultures  
en réduction phytosanitaire

Source : Chambre régionale d'agriculture

### BOÎTE À OUTILS

#### LES CONTRATS CORRIDORS BIOLOGIQUES EN RHÔNE-ALPES

Cet outil, créé en 2006 par la Région Rhône-Alpes, permet de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité, sous forme d'une convention entre partenaires privés, collectivités et associations, qui propose un programme d'actions planifié sur 5 ans divisé en quatre volets, réglementaire, travaux, étude et animation.

Chaque porteur d'action (communautés de communes, communes, syndicats, associations, etc.) finance au moins 20 % du coût de la mesure. Les principaux financeurs des contrats corridors sont : la Région Rhône-Alpes, les Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau. L'Europe est mobilisée pour les contrats corridors Champagne-Genevois et Arve-Lac au travers d'un projet Interreg.